

Service de soutien de la Flotte Antenne SSF Polynésie française

DOSSIER: M25H00008.00

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DU MARCHE

MINISTÈRE DES ARMÉES/MARINE NATIONALE

SERVICE DE SOUTIEN DE LA FLOTTE EN POLYNESIE FRANÇAISE

Adresse: Bureau marchés - SSF PF

BP 9880 - 98715 PAPEETE CMP

Téléphone :	00.689.40.46.55.55
Courrier électronique (mel) :	ssf-polynesie.ach.fct@intradef.gouv.fr

Objet de la consultation

Expertise, approvisionnement et installation de câbles et fibres optiques à bords du dock flottant

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

(Date et heure en Polynésie française)

Le 13/10/2025

à 10 heures 00 minutes 00 secondes

SOMMAIRE

1.	OBJET DU MARCHE		
	1.1.	Description	3
	1.2.	Type et forme du marché public	3
	1.3.	Lieu d'intervention	3
	1.4.	Allotissement	3
	1.5.	Variantes	3
2.	CONDITIONS DE LA CONSULTATION		
	2.1.	Procédure	3
	2.2.	Modalités d'établissement du marché	3
	2.3.	Délai de validité des offres	4
	2.4.	Période d'exécution des travaux	4
	2.5.	Conditions financières	4
	2.6.	Date d'établissement des prix	4
	2.7.	Visite du dock et/ou des lieux d'exécution étatiques	4
	2.8.	Renseignements complémentaires	4
3.	PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES ET OFFRES POUR LE MARCHE		
	3.2.	Conditions d'envoi des plis (candidature et offre)	6
	3.3.	Format des pièces constitutives de la proposition	6
	3.4.	Date de remise des candidature et offres	7
4.	MOD	ALITES DE CLASSEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	7
5.	CLA	JSES PARTICULIERES	9
	5.1.	Cautions et garanties exigées	9
	5.2.	Obligations comptables	9
	5.3.	Groupements	9
6.	SOU	S-TRAITANCE	10
7	CON	TENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	10

1. OBJET DU MARCHE

1.1. Description

La présente consultation a pour objet l'expertise, l'approvisionnement et l'installation des câbles et fibres optiques à bord du dock flottant basés à Papeete en Polynésie française.

Les prestations attendues sont définies dans le Cahier de spécification technique de besoin N°19-2025 DOCK.

1.2. Type et forme du marché public

Le présent projet de marché public est un marché ordinaire de services.

Ce marché mono attributaire.

1.3. Lieu d'intervention

La prestation est à réaliser sur le dock flottant en Zone de Réparation Navale (ZRN) de FARE UTE – TAHITI - Polynésie française.

1.4. Allotissement

Le marché public n'est pas alloti.

1.5. Variantes

Les variantes sont autorisées.

2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Le soumissionnaire consulté ne pourra prétendre à aucune indemnité ou rémunération pour les prestations réalisées dans le cadre de cette consultation, en particulier pour la remise de son offre et dans le cas où il n'est pas donné suite à la consultation.

2.1. Procédure

Le marché public est passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) passé en application des articles L2320-1 2°, L2323-1, R2323-1.1° et R2323-4 du code de la commande publique (CCP).

2.2. Modalités d'établissement du marché

Le marché est conclu pour une durée défini par l'AT prévisionnelle du DOCK spécifié au 2.4 du RC

Le marché définitif peut-être établi sur la base des projets joints à la présente consultation.

Le marché fait référence au CAC armement version 3 du 14 janvier 2022 publié par la décision n°01D22010532/ARM/DGA/DO au bulletin officiel des armées du 18 février 2022.

2.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à trois mois à compter de la date limite de remise des offres. Le SSF PF peut demander au(x) soumissionnaire(s) de prolonger ce délai de validité. Dans le cas où il n'est pas donné suite à cette consultation, le(s) soumissionnaire(s) ne peut(vent) prétendre à aucune indemnisation.

2.4. Période d'exécution des travaux

La prestation devra se faire pendant l'arrêt technique prévisionnel du 19/01/2026 au 13/03/2026.

Un ordre de service précisera le début des travaux dans cette période d'arrêt technique.

2.5. Conditions financières

Les modalités de financement et de règlement sont détaillées au marché.

2.6. Date d'établissement des prix

L'offre est établie aux conditions économiques du mois de remise de la dernière offre.

2.7. Visite du dock et/ou des lieux d'exécution étatiques

Dans le cadre de la préparation de l'offre des candidats, une visite commune du dock est imposée le 18/09/2025 à 09 h 00

Les personnes devant entrer dans les ballasts devront être titulaires d'une habilitation en espaces confinés et en bonne condition physique. Ils seront équipés de leurs propres EPI et lampes.

Le passage dans les ballasts sera fait par un trou d'homme de 500mm x 350mm.

Les soumissionnaires ayant été titulaires de marchés du SSF PF ayant pour objet le remplacement de câbles du dock flottant peuvent formaliser une demande de dispense qui sera évaluée.

2.8. Renseignements complémentaires

Les éventuels renseignements complémentaires sont demandés via le site internet la PLateforme des achats de l'Etat (PLACE), par mèl ou par courrier au Bureau marchés :

- ssf-polynesie.ach.fct@def.gouv.fr
- aurore.geskis@intradef.gouv.fr

au plus tard, 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres indiqués en première page de ce règlement de consultation.

Les renseignements complémentaires présentant un réel intérêt pour la consultation sont communiqués au fur et à mesure des demandes à tous les candidats par le SSF PF/Bureau des marchés.

PRESENTATION ET ENVOI DES CANDIDATURES ET OFFRES POUR LE MARCHE

Les candidatures et les offres des candidats sont entièrement rédigées en langue française et exprimées en francs pacifique (F CFP).

Les candidatures et offres seront déposées conjointement.

3.1. Pièces constitutives de la proposition

La proposition comprend les documents suivants :

3.1.1 Candidature

Le candidat produit :

- ✓ **Un¹ DC1** et un **DC2** ou équivalent pour justifier de la capacité juridique, économique et financière, technique et professionnelle,
 - ✓ Une attestation fiscale et un certificat social, justifiant de la régularité fiscale et sociale

3.1.2 Offre

Une offre complétée et signée par une personne habilitée à engager le soumissionnaire, constituée des pièces figurant dans le tableau ci-après.

DOCUMENTS A FOURNIR A L'APPUI DE L'OFFRE

- L'acte d'engagement, dater et signer par une personne ayant pouvoir à engager la société ou le groupement;
- Le projet de marché qui vaut Cahier des clauses Administratives Particulières (CCAP) à compléter et à parapher.
- La STB à parapher et signé
- Certificat de visite obligatoire
- En cas de groupement avec mandataire habilité à signer l'offre, copie des habilitations (cf. article 5.3.1 du présent document).
- Un dossier technique comprenant un mémoire structuré incluant toutes les informations explicatives nécessaires pour présenter l'offre qui doit répondre aux critères énoncés au présent document et aux exigences définis à la STB.
- Un projet de plan de management d'ensemble du marché
- Un projet de plan de mangement d'assurance qualité (PMAQ).
- En cas de sous-traitance, l'annexe relative à la déclaration de sous-traitance (DC4) est à remplir pour chaque sous-traitant
- un relevé d'identité bancaire ou postal

Le soumissionnaire met en évidence ses éventuelles remarques concernant le projet de marché et le cahier des clauses techniques particulières <u>dans une annexe particulière</u> insérée avec la proposition.

A noter que l'attestation d'assurance doit être remis avant tout début de travaux.

3.2. Conditions d'envoi des plis (candidature et offre)

L'administration impose la signature des documents.

Le principe retenu est la transmission des candidatures et offres par voie électronique **via la PLACE**, ou par voie postale.

L'administration recommande le mode de transmission électronique, ou en cas d'impossibilité la voie postale, pour l'ensemble de la consultation.

Tout pli reçu après la date limite de dépôt ne sera pas admis.

Les candidatures et offres parvenues par un moyen ne permettant pas de garantir leur confidentialité ne sont pas acceptées.

Plis par voie électronique

La transmission électronique uniquement sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) est accessible depuis www.marches-publics.gouv.fr.

Le soumissionnaire doit s'identifier (ce qui nécessite de s'inscrire au préalable sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE) www.marches-publics.gouv.fr. Le soumissionnaire doit, en outre, renseigner le ministère concerné, l'entité achat concernée, la référence exacte de la consultation et un code d'accès restreint fournis par la personne publique pour effectuer leur dépôt électronique ;

En cas de difficultés sur (PLACE), une assistance est mise à la disposition de l'opérateur économique par un système d'aide en ligne par lequel il doit impérativement passer.

Sur la PLACE dans la rubrique « aide » un guide utilisateur entreprise est disponible et répondra aux interrogations des opérateurs.

Le soumissionnaire a toutefois la **possibilité de remettre une copie de sauvegarde** sur support physique électronique ou sur support papier dans les délais impartis pour la remise des offres. Le pli scellé doit impérativement et de manière lisible comporter la mention « copie de sauvegarde » à transmettre à l'adresse suivante :

Service de Soutien de la Flotte en Polynésie française Bureau des marchés BP 9880 – 98715 PAPEETE

Plis par voie postale (ou équivalent)

Les candidatures et offres sont transmises sous pli cacheté en recommandé avec demande d'avis de réception ou tout autre moyen permettant au candidat d'obtenir la preuve de la réception de l'envoi et doivent parvenir avant les date et heure limites indiquées en page 1 du règlement de la consultation à l'adresse suivante :

Bureau des marchés Service de Soutien de la Flotte en Polynésie française BP 9880 – 98715 PAPEETE

Mention à porter obligatoirement sur l'enveloppe de transmission des dossiers : "Ne pas ouvrir - nom du destinataire indiquée ci-dessus – Objet complet du marché – N° du marché ou du dossier de consultation – Référence de l'avis d'appel public à la concurrence (date et n°) – Nom et adresse de la société postulante".

3.3. Format des pièces constitutives de la proposition

Les éléments de la proposition sont obligatoirement fournis sans aucune protection informatique, de la façon suivante :

- Les annexes financières (prix, délais, éléments de coût valorisés) sous format Excel ;

- Les dossiers de remarques sous format Word ou Excel;
- Les dossiers, rapports divers et tous documents généraux au format Word ;
- Les plannings sous format MS Project ou Excel.

Il est recommandé d'utiliser la version 2016 du pack office ou des versions compatibles avec celle-ci. Dans tous les cas, offre transmission électronique ou sous forme papier, les éléments de la proposition sont obligatoirement fournis également sous forme de fichiers informatisés sans aucune protection informatique. L'administration doit pouvoir lire et imprimer les fichiers reçus.

3.4. Date de remise des candidature et offres

La date et l'heure limite de réception des candidatures et offres sont fixées en première page du présent règlement de la consultation et correspondent au fuseau horaire de la Polynésie française.

Toute candidature et offre reçue après la date limite n'est pas ouverte

La date de remise de candidature et offre qui est prise en compte est la date à laquelle a été reçue la candidature et l'offre complète.

Si plusieurs candidatures et offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par le service dans le délai fixé pour la remise des offres. Toute candidature et offre reçue après le dépôt des offres n'est pas ouverte sur la Plate-forme des Achats de l'Etat (PLACE).

4. MODALITES DE CLASSEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué dans les conditions prévues aux articles R2352-7 et R2352-8 du CCP et au regard des critères pondérés suivants sur la base du périmètre technique :

Critère	Points
Prix (NPG)	50 %
Valeur technique et managériale (NVTM)	40 %
Délai de réalisation (ND)	10 %

Les offres sont notées sur 20 et classées de la manière suivante :

La note finale (N_F) de l'offre correspond à la somme de ces notes pondérées du coefficient de pondération respectif à chaque critère, défini ci-dessus :

$$N_F = 0.50 * N_{BA} + 0.40 * N_{VTM} + 0.10 * N_{D}$$

Avec:

N_{PG}: Note du prix global.

N_{VTM}: Note de la valeur technique et managériale.

N_D: Note du délai.

Les offres sont classées par ordre de note décroissante et le marché est attribué à l'offre qui apparait en tête du classement.

En cas d'égalité de note N_{F.} les offres sont classées d'après la note N_{PG.}

Les critères sont évalués de la manière suivante :

A) Note pour le critère « Prix global » (NPG)

Calcul de la note N_{PF}:

Le prix de la part ferme P_{PF} correspond à la somme des montants de la part ferme de toutes les lignes de travaux :

$$N_{PF} = \ 20 \ * \ \frac{Montant \ du \ P_{PF} \ de \ l'offre \ la \ moins \ \'elev\'ee}{Montant \ du \ P_{PF} \ de \ l'offre \ consid\'er\'ee}$$

Avec:

$$P_{PF} = \sum des$$
 montants de la part ferme de toutes les lignes de travaux

B) Note pour le critère « Valeur technique et managériale » (N_{VTM}) sur 20

Concernant le critère technique et managérial (N_{VTM}), le soumissionnaire fournira dans sa réponse un dossier technique tel que demandé au § 3.1.

La valeur technique et managériale est évaluée sur la base de ces documents.

Cette évaluation consiste à juger la qualité et les risques que présente l'offre en réponse aux exigences de la STB. Chacune des exigences est ainsi notée de 1 à 20 selon la grille d'évaluation ci- dessous.

		QUALITE		
		Proposition de bonne qualité	Proposition moyenne	Proposition passable
	Pas de risque identifié	20	15	7
RISQUE	Risque identifié, jugé moyen	16	10	6
	Risque identifié, jugé important	5	3	1

La note N_{VTM} sur 20 est ensuite calculée à partir de la formulée pondérée suivante :

 N_{VTM} = 0.8x (moyenne des notes techniques) + 0.1 x (moyenne des notes managériales) + 0.1 x (moyenne des notes qualités)

C) Note pour le critère « Délai de réalisation » (Ndel)

Le critère délai repose sur les délais de réalisation. Ces délais sont exprimés en jours calendaires.

La note 20 est attribuée à l'offre dont les délais sont les plus courts

Les autres notes sont fixées selon le calcul suivant : (Nombre de jour offre moins élevée/Nombre jour offre) x 20.

5. CLAUSES PARTICULIÈRES

5.1. Cautions et garanties exigées

Sans objet

5.2. Obligations comptables

Sans objet

5.3. Groupements

5.3.1 Forme des groupements

Dans le cadre de cette consultation et conformément à l'article R.2342-12 du CCP, le soumissionnaire peut être amené à s'associer, sous forme de groupement, à une ou plusieurs autres sociétés.

Le groupement est conjoint lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement s'engage à exécuter le ou les prestations qui sont susceptibles de lui être attribués dans le marché.

Dans ce cas, le marché prévoira que le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour les obligations contractuelles de ces derniers à l'égard de l'acheteur, pour l'exécution de la totalité du marché public.

Le groupement est solidaire lorsque chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

En cas de groupement solidaire, les documents constitutifs du marché sont uniques pour l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser.

Pour les entreprises présentant leur offre sous forme de groupement, quelle que soit la forme du groupement, un des prestataires est désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire du groupement.

Les offres sont signées soit par l'ensemble des opérateurs économiques groupés, soit par le mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces opérateurs économiques au stade de la passation du marché (**copie des habilitations à fournir au service contractant**).

En cas d'erreur des soumissionnaires quant à la forme juridique (solidaire) de leur groupement, leur offre n'est acceptée que sous réserve qu'ils assurent la transformation nécessaire lors de la mise au point du marché.

En cas de groupement, celui-ci doit obligatoirement revêtir la forme d'un groupement solidaire à la notification du marché.

5.3.2 Présentation des groupements

La constitution d'un groupement et la modification d'un groupement sont acceptées entre la remise des candidatures et la remise des offres initiales si tous les membres du groupement ont été autorisés à présenter une offre ou à y participer et si le groupement nouvellement constitué respecte les exigences relatives aux capacités professionnelles, techniques et financières des soumissionnaires.

Un soumissionnaire ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de soumissionnaire individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements.

Un soumissionnaire ne peut pas être membre de plusieurs groupements pour un même marché.

6. <u>SOUS-TRAITANCE</u>

Conformément aux articles L2393-1 à L2393-15 et R2393-24 à R2393-40 du code de la commande publique, le titulaire d'un marché public peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché à condition d'avoir obtenu du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement (si paiement direct).

Cette obligation de déclaration vaut également en cas d'appel à la sous-traitance en cours d'exécution du marché.

En vue de l'acceptation de chaque sous-traitant et de l'agrément de ses conditions de paiement, le soumissionnaire accompagne son offre d'un DC4 mentionnant :

- La nature des prestations dont la sous-traitance est prévue ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- la délégation de pouvoir du signataire du sous-traitant ;
- Le lieu d'exécution dont la sous-traitance est prévue :
- Le montant prévisionnel des sommes à payer directement ou non au sous-traitant,
- les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix (projet de sous-traiter à paiement direct),
- Les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

Le soumissionnaire remet également :

- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics en application de l'article R2393-25 du code de la commande publique;
- Les attestations justifiant de la régularité fiscale et sociale du sous-traitant.

Les modalités de paiements des sous-traitants sont mentionnées aux articles R2393-33 et R2393-34 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire doit s'engager à répercuter les clauses du marché sur ses sous-traitants de manière proportionnée avec le marché et à fournir, sur demande du SSF, tous contrats de sous-traitance et leurs avenants éventuels.

7. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION.

- Le présent règlement de la consultation;
- Le projet d'acte d'engagement ;
- Le projet de marché valant cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le projet de cahier de spécification technique de besoin (S.T.B)